

# Commission Départementale du Statut des Educateurs

Réunion du 08 décembre 2025



Président : M. LEGUYADER Jacques

Membre : MM. GRESSIEN Georges, LERAY Christian

Assiste : MME. POLICON Marie-Thérèse (CD) et M. FOPPIANI Jean-Jacques (CD)

Absent excusé : M. DARDENNES Patrick (CD)

## D1 Seniors

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI Seniors Certifié et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

### Lecture des feuilles de match :

*Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs présents possèdent le diplôme requis et ont une licence d'éducateur pour la saison 2025-2026.*

## D1 U18

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

### Lecture des feuilles de match :

#### VITRY E.S. (529210)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 4 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe (MM TRAORE Madani) est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis (MM GUNOT Remy). *Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

#### CHOISY LE ROI A.S. (500031)

La commission constate que n'avez toujours désigné votre éducateur en U18 D1

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

*« Les clubs disputant le Championnat D1 ont pour régulariser leur situation un délai de soixante jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat.*

*Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous. »*

*La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions*

## D1 U16

*Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).*

## Lecture des feuilles de match :

### **CHOISY LE ROI A.S. (500031)**

La commission constate que n'avez toujours désigné votre éducateur en U16 D1

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

*« Les clubs disputant le Championnat D1 ont pour régulariser leur situation un délai de soixante jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat.*

*Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous. »*

**La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions**

### **FONTENAY SS/BOIS U.S. (523873)**

La commission constate que n'avez toujours désigné votre éducateur en U16 D1

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

*« Les clubs disputant le Championnat D1 ont pour régulariser leur situation un délai de soixante jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat.*

*Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous. »*

**La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions**

### **Courrier de AVENIR SPORTIF D'ORLY (551086) du 08/12/2025**

La commission,

Observe que l'éducateur désigné M. NEROVIQUE Jefferson possède le diplôme minimum requis mais ne possède pas de licence technique régionale, il ne peut pas être l'éducateur désigné

**Nous rappelons au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de non-replacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minium requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue**

**La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions**

### **Courrier de VITRY E.S. (529210) du 28/11/2025**

La commission,

Observe que l'éducateur M. KHOUIDMI Yacine n'a pas le diplôme minimum attendu

Observe que l'éducateur M. CAMARA Facourou n'a pas toujours pas certifié le module C.F.I - U14-U19  
Ces deux éducateurs ne peuvent pas être désignés l'éducateur désigné

**Rappelle au club qu'en cas d'absence supérieure à 4 matchs de l'éducateur désigné et de non-replacement de ce dernier par un autre éducateur possédant le diplôme minium requis et une licence Educateur, il encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue**

**La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions**

### **D1 U14**

**Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).**

**Lecture des feuilles de matchs :**

**Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs présents possèdent le diplôme requis et ont une licence d'éducateur pour la saison 2025-2026.**